

Prud'hommes 24 dossiers de Sochaliens renvoyés en avril



Les 24 salariés de Sochaux, qui demandent le versement de la majoration de salaires prévue en cas de travail les samedis. Photo Jacques Balthazard

Menée par la CGT de Sochaux, une action collective, qui regroupe 24 salariés de PSA Sochaux, sera jugée le 4 avril 2011. Objet du litige : la majoration du samedi. Examinée hier en conciliation au conseil des prud'hommes de Montbéliard, l'affaire a été audenciée début avril prochain faute d'obtenir un rapprochement entre les points des uns, les plaignants, et les autres, à savoir la direction de PSA Sochaux.

Perturbation de la vie personnelle

Le désaccord est apparu à la reprise du travail le 30 août 2010 en début d'après-midi. La séance de travail a, pour les doubleurs du matin, été reportée le samedi 4 septembre. Sans paiement de la majoration prévue pour le travail du samedi. Considérant pour sa part qu'il ne s'agit pas d'une situation exceptionnelle, la direction de PSA Sochaux procédera de la même manière lundi 3 janvier 2011. La séance de travail prévue le matin sera reportée le samedi 8 janvier 2011. Sans paiement de la majoration.

La CGT, qui considère pour sa part que la majoration est due, a décidé de conduire une nouvelle action collective groupant à l'heure actuelle 24 dossiers de salariés pour que la justice tranche. Selon la CGT, « la direction avait, une première fois, tenté de remettre en cause cet acquis de 2003. Un jugement des prud'hommes de Montbéliard, saisi par la CGT, avait permis de maintenir cet acquis social ».

Le syndicat rappelle au demeurant que « lors des mouvements de grève de janvier-février 1999, à l'occasion des négociations de l'accord 35 heures, les salariés de Sochaux ont obtenu, en dédommagement de la flexibilité, que le travail du samedi donne droit à une majoration de salaire de 45 % ou 50 % si le salarié fait le choix du repos compensateur de remplacement ». La CGT estime : « La majoration est liée, non pas au fait que les heures effectuées ce jour-là sont des heures supplémentaires, mais à la perturbation de la vie personnelle et familiale en raison de l'amputation du week-end. »